



## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

**Le Maire de DIZY,**

VU la demande en date du 20 novembre 2023, de M. Mickaël STARK - d'ENEDIS SERVICE RACCORDEMENT REIMS - 2 rue Saint Charles – 51095 REIMS CEDEX, demandant **l'intervention de l'entreprise MARRON TP, pour des travaux sur le domaine public : intervention de branchement électrique et traversée de chaussée devant le 186 rue Neuve 51530 DIZY, pour SCEA VAUTAIN-PAULET, à partir du 26 janvier 2024 jusqu'au 06 février 2024,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

### **ARRÊTE**

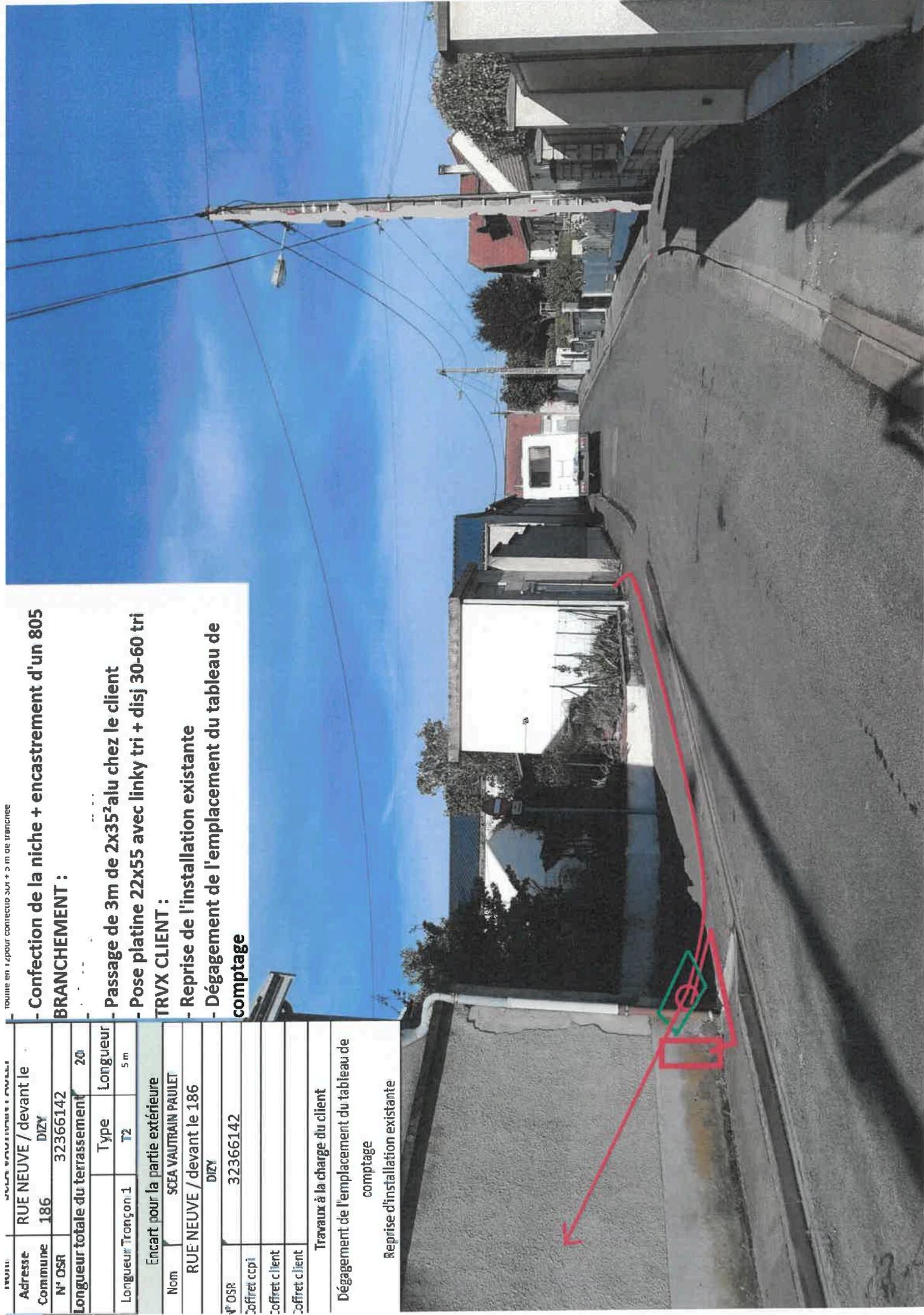
**Article 1** – L'entreprise MARRON TP est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans la demande du 23 novembre 2023 d'ENEDIS REIMS, pour **l'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public** : intervention de branchement électrique et traversée de chaussée rue Neuve – 51530 DIZY pour SCEA VAUTAIN-PAULET, à partir du 26 janvier 2024 jusqu'au 06 février 2024. Elle est responsable du chantier et est tenue de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention. La route sera barrée par l'entreprise MARRON TP.





- Confection de la niche + encastrement d'un 805
- BRANCHEMENT :
- Passage de 3m de 2x35<sup>2</sup>alu chez le client
- Pose platine 22x55 avec linky tri + disj 30-60 tri
- TRVX CLIENT :
- Reprise de l'installation existante
- Dégagement de l'emplacement du tableau de comptage

Adresse	RUE NEUVE / devant le	
Commune	DIZY	
N° OSR	32366142	
Longueur totale du terrassement	20	
	Type	Longueur
Longueur Tronçon 1	T2	5 m
Encart pour la partie extérieure		
Nom	SCEA VAUTRAIN PAULET	
RUE NEUVE / devant le 186	DIZY	
N° OSR	32366142	
Coffret ccp1		
Coffret client		
Coffret client		
Travaux à la charge du client		
Dégagement de l'emplacement du tableau de comptage		
Reprise d'installation existante		



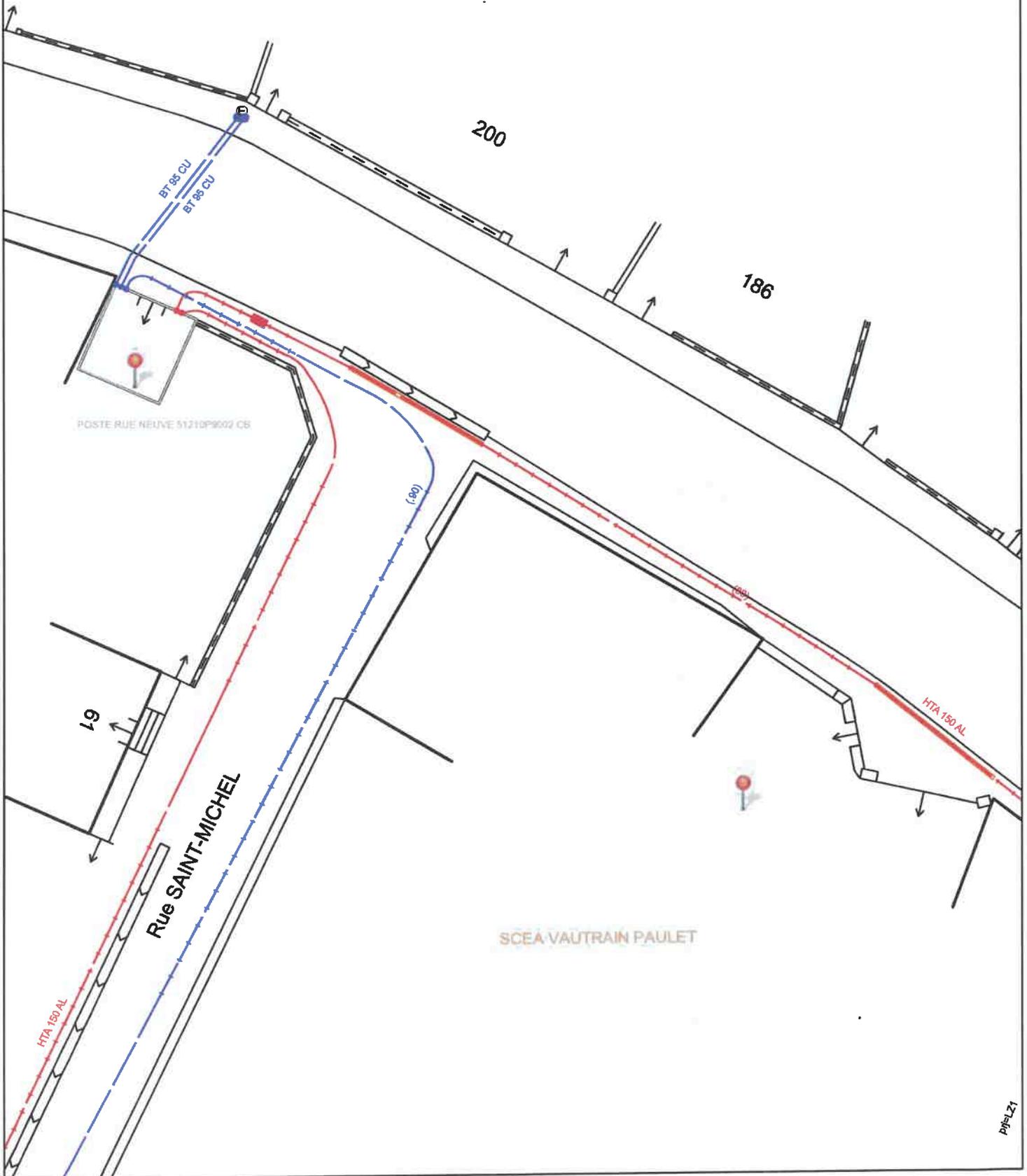
Ce plan a été réalisé en vertu de la réglementation relative à l'exploitation des ouvrages de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT. Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, et non des informations relatives à l'exploitation des ouvrages, et ce dans l'empire des travaux indiqués par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, chauffage, eaux, fluides, etc.). Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A 1000 mm de profondeur moyenne, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m pour éviter au maximum les travaux de décaissement ou de remblaiement survenus depuis la pose de l'ouvrage. Toutefois, les contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement d'un ouvrage construit selon ces règles. Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les effluents (coulée, poseurs...). Tous droits réservés - reproduction interdite.



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DE DICT. Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 254-1 et R. 254-2 du code de l'environnement exploités par elle dans l'emprise des travaux indiqués par le débiteur. Cette communication s'opère donc, à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (lignes, éclairage, autres distributeurs d'électricité...). Les branchements construits avant le 1er juillet 2022 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sans garantie aucune, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement effectuées depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles. Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe vers les affluents (coulèzes, poteaux...).



02/08/2023  
09:58:10

PPF/LZY